

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI LEASING

Siège social : Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société Attijari Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Fehmi LAOURINE.

Bilan de la société Attijari Leasing**Arrêté au 31/12/2025
(Exprimé en dinar tunisien)**

ACTIFS	Note	<u>31/12/2025</u>	<u>31-12-2024</u>
Caisses et avoirs auprès des banques	4	3 725 092	6 925 323
Créances sur la clientèle de Leasing	5	508 823 893	495 840 459
Acheteurs factorés	6	20 770 263	14 269 107
Portefeuille de placement	7	0	5 469 487
Portefeuille d'investissement	8	28 723 315	24 444 923
Valeurs immobilisées	9	4 379 362	4 638 903
Autres actifs	10	8 292 825	7 377 171
TOTAL DES ACTIFS		574 714 748	558 965 372
PASSIFS		<u>31/12/2025</u>	<u>31-12-2024</u>
Concours bancaires	11	514	514
Dettes envers la clientèle	12	9 376 216	10 412 301
Comptes courants des adhérents	6	2 552 971	2 293 380
Emprunts et dettes rattachées	13	421 688 695	400 595 522
Fournisseurs et comptes rattachés	14	51 764 087	60 598 177
Autres passifs	15	8 562 940	8 523 216
TOTAL DES PASSIFS		493 945 423	482 423 109
CAPITAUX PROPRES		<u>31/12/2025</u>	<u>31-12-2024</u>
Capital social		27 500 000	27 500 000
Réserves		34 001 051	30 934 849
Résultats reportés		9 115 241	8 011 381
Subventions d'investissement		89 613	92 173
Résultat de la période		10 063 421	10 003 860
Total des capitaux propres	16	80 769 326	76 542 263
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		574 714 748	558 965 372

**Etat des engagements hors bilan de la
Société Attijari leasing
Arrêté au 31/12/2025
(Montants exprimés en dinars)**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>	97 017 939	107 823 599
Engagements de financement en faveur de la clientèle	18 938 773	26 892 295
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	77 778 419	78 394 584
Engagements de factoring	300 747	2 536 720
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>	162 436 820	164 044 509
Garanties reçues	55 881 091	55 881 091
Intérêts à échoir sur contrats actifs	106 555 729	108 163 418
<i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>	60 000 000	16 750 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	60 000 000	16 750 000

Etat de résultat de la société Attijari Leasing
Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	NOTE	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus de Leasing	17	69 236 285	64 832 804
Revenus de Factoring	18	2 634 217	2 591 783
<u>Total des revenus</u>		<u>71 870 502</u>	<u>67 424 587</u>
Autres produits d'exploitation	19	2 102 622	2 169 475
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		<u>73 973 124</u>	<u>69 594 062</u>
Charges financières nettes	20	(42 678 304)	(38 809 297)
Commissions encourues		(290 000)	(798 153)
Produits des placements	21	1 286 587	761 443
Revenus du portefeuille d'investissement	22	937 444	2 113 020
PRODUIT NET		<u>33 228 850</u>	<u>32 861 075</u>
Charges de personnel	23	(14 240 134)	(12 892 966)
Autres charges d'exploitation	24	(3 583 576)	(3 399 092)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres			
Dotations aux amortissements	25	(503 288)	(572 178)
Total des charges d'exploitation		<u>(18 326 998)</u>	<u>(16 864 236)</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>14 901 853</u>	<u>15 996 839</u>
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	26	(1 539 826)	(1 445 626)
Dotations nettes aux provisions pour risques divers	27	(60 000)	(111 147)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>13 302 026</u>	<u>14 440 066</u>
Autres gains ordinaires	28	446 060	439 650
Autres pertes ordinaires	29	(4 388)	(8 848)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>13 743 698</u>	<u>14 870 867</u>
Impôt sur les bénéfices	30	(3 066 897)	(4 055 839)
Contribution Sociale		(613 379)	0
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>10 063 421</u>	<u>10 815 028</u>
Eléments extraordinaires		0	(811 168)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>10 063 421</u>	<u>10 003 860</u>

État de flux de trésorerie de la société Attijari leasing
Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	31	376 090 309	355 550 155
Encaissements reçus des acheteurs factorés	32	32 510 287	35 467 985
Financements des adhérents	32	(35 797 712)	(31 913 080)
Décaissements pour financement de contrats de leasing	33	(319 345 617)	(314 853 960)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	34	(18 213 975)	(16 385 506)
Intérêts payés	35	(39 443 943)	(37 063 654)
Impôts et taxes payés	36	(15 452 702)	(11 377 993)
Autres flux de trésorerie	37	7 178 453	7 726 140
		(12 474 899)	(12 849 913)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	(243 746)	(860 300)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	25 250	2 760
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	40	(3 000 000)	(3 000 000)
		(3 218 496)	(3 857 540)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	41	(5 833 798)	(4 422 970)
Encaissements provenant des emprunts	13	200 000 000	255 364 319
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	13	(168 423 037)	(224 712 643)
Flux liés au financement à court terme	13	(13 250 000)	(6 750 000)
		12 493 165	19 478 705
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation de trésorerie		(3 200 230)	2 771 252
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	42	6 924 809	4 153 556
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	42	3 724 579	6 924 809

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La société « **ATTIJARI LEASING** » précédemment nommée « **GENERAL LEASING** » est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 13 Décembre 1994 avec un capital initial de 5.000.000DT, divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 Mars 1999 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Avril 2000 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 10 DT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Décembre 2005 a décidé de porter le capital à 12.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Janvier 2008 a décidé de réduire le capital d'un montant de 3.750.000 DT, pour absorber partiellement les pertes enregistrées et ce, par réduction du nombre des titres existants en les portant de 1.250.000 actions à 875.000 actions.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 21.250.000 DT par l'émission au pair de 1.250.000 actions nouvelles de 10 dinars chacune et de modifier la dénomination sociale de la société de « **GENERAL LEASING** » à « **ATTIJARI LEASING** ».

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 6.250.000 DT pour le porter de 21.250.000 DT à 27.500.000 DT et ce, successivement, de la manière suivante :

- Par incorporation de réserves pour un montant de 3.750.000 DT (3 actions gratuites pour 17 actions anciennes) portant jouissance au 1^{er} janvier 2017.
- Par apport en numéraire pour un montant de 2.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles émises au prix de 18 DT l'action, soit 10 DT de nominal et 8DT de prime d'émission, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2017.

Ainsi, le capital social s'élève au 30 juin 2024, à 27.500.000 DT composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars, libérée en totalité.

La société a pour objet principal, la réalisation d'opérations de Leasing portant sur des biens immobiliers et mobiliers professionnels à usage industriel, agricole et de service.

En juillet 2002, un département de factoring est entré en exploitation. Cette activité a été agréée par la BCT en date du 18 Décembre 2000.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au Leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt dû sur les sociétés, est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Une contribution obligatoire a été instaurée pour les établissements financiers, à hauteur de 4% sur les bénéfices retenus pour l'IS, avec un minimum de 10 000 dinars (article 20 loi de finances 2026).

La contribution sociale de solidarité de 4%, initialement prévue pour les exercices 2020-2022, a été prolongé jusqu'à l'exercice 2026 (article 87 loi de finances 2026).

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de Leasing, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008, a abrogé ces dispositions et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de Leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de Leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

Ayant la qualité d'assujettie partielle, la société récupère, selon la règle de l'affectation ou selon le pourcentage de déduction, la TVA ayant grevé l'acquisition de ses immobilisations ou celle facturée par ses fournisseurs de biens et services.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant sur la loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de Leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA sur les opérations de Leasing comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de Leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

L'article 50 de la même loi, a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de Leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

« **ATTIJARI LEASING** » est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local pour les contrats conclus avant 2008 et sur la base de 0,2% de sa marge pour les contrats conclus après 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS, calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

NOTE 2 : REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** », arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société « **ATTIJARI LEASING** », et les normes comptables tunisiennes, n'est à souligner.

NOTE 3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure, celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** » sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

Attijari leasing applique les mêmes principes et méthodes comptables dans les états financiers intermédiaires par rapport aux états financiers du 31 décembre.

Il n'y a pas eu des changements dans la structure de la société pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité.

Il n'y a eu aucun élément inhabituel qui peuvent affecter certains postes d'actif, du passif, des capitaux propres, du résultat net ou des flux de trésoreries au 31/12/2025.

Absence des montants présentés dans les états financiers aux 31/12/2025 suite aux changements d'estimation par rapport à l'exercice précédents.

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de Leasing :

Les contrats de Leasing portent sur des biens mobiles (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail, varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location, sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de Leasing transfèrent au preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en Leasing, figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non-recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur, ainsi que :

(a) du côté du preneur, tous les montants garantis par lui ou par une personne qui lui est liée ; ou

(b) du côté du bailleur, toute valeur résiduelle dont le paiement lui est garanti par :

(i) le preneur

- (ii) une personne liée au preneur ; ou
- (iii) un tiers indépendant ayant la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non-garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique d'Attijari Leasing :

- a) La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La société Attijari Leasing vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de Leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de Leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du « cash-flow » compromettant le remboursement des dettes dans les

Délais,

- l'existence de retards de paiements des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiements en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiements en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société, correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en Leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les dépôts de garanties ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI, l'AFT;

La valeur du matériel donnée en Leasing, est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- **Matériel standard** : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures ;

- **Matériel spécifique** : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge, autre que les bateaux pour lesquels une décote de 10% est appliquée par année d'âge ;
- **Immeubles** : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Les valeurs ainsi déterminées peuvent subir des ajustements, s'il s'avère qu'elles dépassent les valeurs de réalisation estimées.

Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêté des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de Leasing :

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société en tant qu'établissement financier a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » en tant que composante du coût du risque encouru par « **ATTIJARI LEASING** ».

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de Leasing, sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025. Cette méthodologie adaptée par « **ATTIJARI LEASING** ». se présente comme suit :

1. La détermination de la population cible :

Les engagements bruts directs et par signature sur la clientèle, hors banques, établissements financiers et institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme, classés 0 et 1 à la fin de l'année de référence désignée « Nr »

2. Le regroupement du portefeuille par segment de clientèle et par secteur activité se détaillant comme suit :

• **Engagements sur les professionnels du secteur privé :**

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Promotion immobilière
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services y compris les agence de location de voitures

• **Contreparties publiques :**

- Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels
- Autres organismes publics

3. La détermination pour chaque groupe de contrepartie désigné « gi » d'un taux de migration moyen estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

Avec :

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : nombre d'années retenus dans le calcul du TMM_{gi} .

4. Majoration des taux de migration historiques. Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » suivants :

Groupe de contreparties	Δgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agence de location de voitures	4.25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%

5. Application des taux de provisionnement standards « TPgi »

Les taux de provisionnement standards « TPgi » se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TPgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agence de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%

Les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la Banque Centrale de Tunisie et sur la base d'un rapport motivé, des taux de majoration « Δgi » et/ou des taux de provisionnement « TPgi » inférieurs aux taux indiqués ci-dessus.

6. Calcul des provisions collectives du groupe i « PCgi », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TP}_{gi}$$

7. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de Leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de Leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figurait en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de Leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de Leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement, sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés en produits trimestriellement et ce en remplacement de l'ancienne méthode de facturation à l'encaissement.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de Leasing ».

3-3-4 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et, d'une manière générale, de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

3-3-5 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales.

Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme. Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût.

Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au

coût ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-A la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe, sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-6 Valeurs immobilisées :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation.

Les immobilisations de la société sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Construction	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	20,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-7 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères, sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts, sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-8 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

3-3-9 Les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre les risques de change conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NCT 01 norme générale.

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert par une convention TUNIS Ré.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des caisses et avoirs auprès des banques est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
- Banques	3 721 665	6 924 812
- Caisses	3 427	510
<u>Total</u>	<u>3 725 092</u>	<u>6 925 323</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
- Créances de leasing	501 804 198	492 626 949
- Impayés	35 073 163	33 028 542
- Effets impayés et à l'encaissement	44 249	44 249
- Intérêts échus et différés	(3 082 177)	(3 045 210)
- Produits à recevoir marge non facturer	52 860	75 813
- Créances sur contrats en instance de mise en force	3 713 614	2 839 233
- Créances radiées	184 066	184 066
<u>Total brut</u>	<u>537 789 974</u>	<u>525 753 641</u>
- Provisions pour dépréciation des encours	(4 165 465)	(5 079 803)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(11 984 569)	(12 775 117)
- Provisions additionnelles	(2 314 567)	(2 013 618)
- Provisions collectives	(5 509 318)	(5 509 318)
- Provisions pour différence d'encours	(168 401)	(168 401)
- Provisions pour Créances radiées	(184 066)	(184 066)
- Provisions pour dépréciation des effets impayés	(44 249)	(44 249)
- Produits réservés	(4 595 447)	(4 138 612)
<u>Total des provisions et produits réservés</u>	<u>(28 966 082)</u>	<u>(29 913 183)</u>
<u>Total net</u>	<u>508 823 893</u>	<u>495 840 459</u>

Les mouvements enregistrés sur les créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), durant l'exercice sont indiqués ci-après :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Solde au début de période	495 466 182	458 701 699
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	267 789 007	278 977 584
- Relocations	4 117 149	5 262 474
- Consolidations	0	0
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(243 702 624)	(226 829 797)
- Remboursement anticipé de créances	(11 675 355)	(13 037 198)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(11 506)	(46 621)
- Relocations	(5 577 207)	(6 015 057)
- PV de carence	(887 833)	(1 546 903)
Solde au 31 décembre 2025	505 517 813	495 466 182

Analyse par maturité

L'encours des créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), se détaille par maturité, comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Paiements minimaux sur contrats actifs (a)	592 758 322	586 929 641
A recevoir dans moins d'un an	234 920 537	226 119 031
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	356 616 824	358 295 181
A recevoir dans plus de 5 ans	1 220 962	2 515 430
Produits financiers non acquis (b)	106 555 729	108 163 418
A recevoir dans moins d'un an	53 967 554	53 399 326
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	52 498 163	54 526 898
A recevoir dans plus de 5 ans	90 011	237 195
Encours contrats actifs (1) = (a)- (b)	486 202 593	478 766 223
Créances en instance de mise en force (2)	3 713 614	2 839 233
Créances échues (3)	2 101 774	2 244 779

Contrats suspendus (ordinaire) (4)	672 813	746 648
Contrats suspendus (contentieux) (5)	12 827 018	10 869 298
Encours global : (1) +(2) +(3) +(4) +(5)	505 517 813	495 466 182

Analyse par secteur d'activité :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Bâtiment et travaux publics	28 581 053	28 303 973
Industrie	66 041 515	64 465 691
Tourisme	12 546 883	10 739 109
Commerces et services	341 941 738	337 267 371
Agriculture	56 406 623	54 690 038
<u>Total</u>	505 517 813	495 466 182

Analyse par type de matériel

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Equipements	12 967 888	13 780 769
Matériel roulant	448 191 348	435 196 458
Matériel spécifique	20 774 636	23 589 645
<u>Sous Total</u>	481 933 872	472 566 872
Immobilier	23 583 941	22 899 310
<u>Total</u>	505 517 813	495 466 182

Par ailleurs, l'analyse de la classification des créances sur la clientèle de leasing se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1	B 2	B 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers (compte non tenu de la différence avec l'encours comptable (*)	430 670 352	49 965 130	5 425 291	3 005 970	12 614 203	501 680 945
Impayés	3 527 560	7 971 959	2 374 553	1 585 240	19 615 041	35 074 353
Autres créances						-
Contrats en instance de mise en force	3 713 615	-	-	-	-	3 713 615
CREANCES LEASING	437 911 527	57 937 089	7 799 843	4 591 210	32 229 244	540 468 914
Avances reçues (**)	(8 036 719)	(581 652)	-	-	(757 844)	(9 376 216)
ENCOURS GLOBAL	429 874 807	57 355 437	7 799 843	4 591 210	31 471 400	531 092 698
ENGAGEMENTS HORS BILAN	18 938 773					18 938 773
TOTAL ENGAGEMENTS	448 813 580	57 355 437	7 799 843	4 591 210	31 471 400	550 031 471
Produits réservés	-	-	(617 048)	(375 657)	(3 602 742)	(4 595 447)
Provisions sur encours financiers	-	-	(7 729)	(9 689)	(4 148 048)	(4 165 465)
Provisions sur impayés	-	-	(315 785)	(437 538)	(11 231 246)	(11 984 569)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(2 314 567)	(2 314 567)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(940 563)	(822 884)	(21 296 602)	(23 060 048)
ENGAGEMENTS NETS	448 813 580	57 355 437	6 859 281	3 768 326	10 174 798	526 971 422
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,42%	0,83%	5,72%	
				7,97%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 31 décembre 2024					7,64%	
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			12,06%	17,92%	67,67%	
				52,57%		
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 31 décembre 2024					57,64%	

(*) La différence de l'encours comptable avec l'encours financiers s'élève à 123 253DT est totalement provisionnée.

(**) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

La baisse du ratio de couverture est liée à l'augmentation des créances classées 2, lesquelles sont garanties par la valeur intrinsèque du matériel objet des contrats de leasing concernés par lesdites créances.

NOTE 6 : ACHETEURS FACTORES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Comptes des acheteurs factorés	2 768 063	7 439 811
- Effets à l'encaissement	19 086 405	7 913 501
- Intérêts échus et différés		
<u>Sous Total (A)</u>	<u>21 854 468</u>	<u>15 353 312</u>
- Provisions	(931 718)	(926 308)
- Agios réservés	(152 488)	(157 897)
<u>Total des provisions</u>	<u>(1 084 205)</u>	<u>(1 084 205)</u>
<u>Total net</u>	<u>20 770 263</u>	<u>14 269 107</u>
Comptes des adhérents		
- Fonds de garantie	2 552 971	2 293 380
<u>Sous total (B)</u>	<u>2 552 971</u>	<u>2 293 380</u>
<u>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</u>	<u>19 301 497</u>	<u>13 059 932</u>

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES DE FACTORING

Rubrique	A	B 1	B 2	B 3	B 4	TOTAL
Comptes des acheteurs factorés (*)	1 308 667				1 459 393	2 768 059
Valeurs à l'encaissement	19 086 405					19 086 405
Fonds de garantie	-2 179 141				-375 187	-2 554 328
ENGAGEMENTS BILAN	18 215 931	0	0	0	1 084 205	19 300 136
ENGAGEMENTS HORS BILAN	300 747					300 747
TOTAL ENGAGEMENTS	18 516 678	0	0	0	1 084 205	19 600 883
Produits réservés					152 488	152 488
Provisions					931 718	931 718
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	-	-	0	0	1 084 205	1 084 205
ENGAGEMENTS NETS	18 516 678	0	0	0	0	18 516 678
Ratio des actifs non performants			0,00%	0,00%	5,53%	
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2025				5,53%		
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2024				6,95%		
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2025				100,00%		
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2024				100,00%		

NOTE 7 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

L'analyse du portefeuille de placement se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Titres SICAV	0	2 469 487
- Titres cotés	284 000	284 000
- Certificat de dépôt	0	3 000 000
<u>Total brut</u>	<u>284 000</u>	<u>5 753 487</u>
- Provisions pour dépréciation des titres cotés	(284 000)	(284 000)
<u>Total net</u>	<u>0</u>	<u>5 469 487</u>

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur d'acquisition	Provision
UADH	40 000	7,10	284 000	(284 000)

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement, se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Titres immobilisés	426 400	176 400
Fonds à capital risque	26 864 946	23 029 971
- Placement Assurance IDR	1 679 116	1 485 699
<u>Total brut</u>	<u>28 970 462</u>	<u>24 692 070</u>
- Provisions pour dépréciation des titres de participation	(247 147)	(247 147)
<u>Total net</u>	<u>28 723 315</u>	<u>24 444 923</u>

Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte à ATTIJARI SICAR totalisent, au 31 décembre 2025, la somme de 26 864 946 DT et se présentent comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	FG 14	

Emplois sur fonds à capital risque															
Participation		-	1 600 000	2 000 000	200 000	-	1 625 000	1 000 020	665 625	2 000 069	1 600 127	2 400 603	450 000	-	13 541 445
Disponibles	307 835	-	37 263	60 909	802 631	714 073	661 450	2 108 480	1 452 910	491 199	415 593	657 042	2 593 852	3 020 265	13 323 501
Total des emplois	307 835	-	1 637 263	2 060 909	1 002 631	714 073	2 286 450	3 108 500	2 118 535	2 491 268	2 015 720	3 057 646	3 043 852	3 020 265	26 864 946

Ressources des fonds à capital risque															
Dotations initiales	1 000 000	-	2 000 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 500 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	29 000 000
Excédents antérieurs	(685 343)	-	(344 813)	(409 268)	(162 928)	(1 380 427)	(186 385)	35 766	61 245	12 216	26 773	42 868	20 266	0	(2 970 029)
Excédent de l'exercice	- 6 234	-	(17 924)	(29 824)	165 674	94 581	(26 472)	573 141	58 724	(20 941)	(10 186)	23 267,04	33 358,76	25 358,30	862 523
Retenues à la source (échelles d'intérêts)	- 588	-	-	-	(115)	(81)	(693)	(408)	(1 434)	(6)	(867)	(8 490)	(9 773)	(5 094)	(27 548)
Restitution partie du Fond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement liquidités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	307 835	-	1 637 263	2 060 909	1 002 631	714 072	2 286 450	3 108 500	2 118 535	2 491 269	2 015 720	3 057 646	3 043 852	3 020 265	26 864 946

L'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	FG 14	
Plus-values réaliser		-		-	180 000	120 000	-	606 915	77 756						984 672
Intérêts comptes courants/échelle intérêts	2 941	-	-	-	573	405	3 467	2 039	7 168	30	4 335	42 450	48 863	25 468	137 738
Commissions SICAR / Echelle Intérêts/Commission de gestion	(9 175)	-	(17 924)	(29 824)	(14 899)	(25 824)	(29 939)	(35 813)	(26 200)	(20 971)	(14 522)	(19 182)	- 15 504	(109)	(259 887)
Excédent de l'exercice	- 6 234	-	- 17 924	(29 824)	165 673,99	94 581	-26 472	573 141	58 724	- 20 941	- 10 186	23 267	33 359	25 358	862 523

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2025, cette rubrique totalisant 4 379 362 DT contre 4 638 904 DT à l'issue de l'exercice précédent, s'analyse comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Taux D'amortissement	Valeurs brutes					Amortissements & provisions				Provisions	Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotations de la période	Cessions	Fin de Période		
Logiciels	33,3%	1 080 243	200 000	-	-	1 280 243	928 777	82 027	-	1 010 804	-	269 439
Logiciels en cours (*)		184 751	43 651	-	(200 000)	28 402	-	-	-	-	-	28 402
<u>Total des immobilisations incorporelles</u>	-	<u>1 264 994</u>	<u>243 651</u>	<u>-</u>	<u>(200 000)</u>	<u>1 308 645</u>	<u>928 777</u>	<u>82 027</u>	<u>-</u>	<u>1 010 804</u>	<u>-</u>	<u>297 841</u>
Terrain	-	1 595 992	-	-	-	1 595 992	-	-	-	-	-	1 595 992
Construction	5,0%	4 373 276	-	-	-	4 373 276	3 212 413	126 440	-	3 338 852	-	1 034 424
Matériel de transport	20,0%	298 363	220 485	(22 171)	-	496 677	289 272	26 423	(22 171)	293 524	-	203 153
Installations générales	10,0%	1 831 529	70 629	-	-	1 902 157	1 075 564	115 854	-	1 191 417	-	710 740
Mobilier de bureau	20,0%	273 605	70 242	-	-	343 848	226 026	24 407	-	250 433	-	93 415
Matériel informatique	33,3%	502 115	15 637	-	-	517 752	402 010	45 942	-	447 953	-	69 799
Matériel de transport à statut juridique particulier (**)	20,0%	840 620	-	-	(364 319)	476 301	537 940	82 195	(143 834)	476 301	-	0
Immobilisations hors exploitation (***)		555 509	-	-	-	555 509	-	-	-	-	400 000	155 509
Immobilisations corporelles en cours		174 901	43 587	-	-	218 488	-	-	-	-	-	218 488
<u>Total des immobilisations corporelles</u>		<u>10 445 910</u>	<u>420 580</u>	<u>(22 171)</u>	<u>(364 319)</u>	<u>10 480 000</u>	<u>5 743 224</u>	<u>421 261</u>	<u>(166 005)</u>	<u>5 998 480</u>	<u>400 000</u>	<u>4 081 521</u>
TOTAUX		11 710 904	664 231	(22 171)	(564 319)	11 788 646	6 672 001	503 288	(166 005)	7 009 284	400 000	4 379 362

(*) Pour la rubrique « Immobilisations incorporelles en cours » il s'agit d'un logiciel en cours de développement au 31-12-2025 et dont la valeur a été constaté selon une facture d'avance au démarrage des travaux comme convenue au contrat signé entre les deux parties. S'agissant de logiciel non encore en marche et compte tenue de la nature du bien, aucune dotation d'amortissement n'a été constatée au courant l'année 2025

(**) Les matériels de transport à statut juridique particulier se détaillent comme suit :

Matériel de transport a statut juridique particulier au 31-12-2025							
Date d'acquisition	Contrat N°	Equipement	Nature de L'équipement	Valeur d'acquisition	Date fin	Echéance a -1 ans/loyer	Emprunt/reste loyer
01/02/2021	LM015684 90	03 POLO SEDAN	Voiture Tourisme	165 351	01/01/20 24	-	-
01/12/2021	LM015903 70	03 KIA	Voiture Tourisme	139 209	01/12/20 24	-	-
01/12/2021	LM015914 50	01 HONDA CITY	Voiture Tourisme	75 631	01/02/20 25	-	-
01/12/2021	LM015918 50	01 FIAT FIORINO	Voiture Utilitaire	34 070	01/12/20 24	-	-
20/07/2022	LM016033 00	01 HYUNDAI I20	Voiture Tourisme	62 039	20/06/20 25	-	-
TOTAL				301	476	-	-

(***) En référence à la note 9 « Valeurs immobilisés », les immobilisations hors exploitation, constituant un ensemble d'immobiliers et de terrains pour une valeur comptable nette de 156 KDT au 31/12/2025, ont été acquis dans le cadre de protocoles de recouvrement de créance (saisie d'un immeuble, qui fut donné en hypothèque au nom d'Attijari leasing) et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal du cycle d'exploitation.

Il est à noter que la société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche. Le temps nécessaire correspond au délai habituel et nécessaire dans le cas d'une vente d'actifs de la même nature. Ainsi, un plan de vente de ces actifs est engagé par la Direction Générale et un programme est lancé pour trouver un acheteur et finaliser l'opération et qu'il est peu probable que des changements notables seront apportés à ce plan ou que celui-ci sera retiré.

Il s'agit d'un ensemble immobilier récupéré, vu la spécificité du matériel et les procédures juridiques relativement longue, action en justice en cours, la société a pris la décision de provisionner le matériel à concurrence de 100 KDT par an. Le total de la provision au 31-12-2025 est de 400 KDT.

NOTE 10 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Frais d'émission des emprunts (1)	582 057	1 050 209
- Dépôts et cautionnements versés	33 634	33 634
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	30 470	135 096
- Opération avec le personnel	3 232 277	2 249 412
- Etat, crédit de TVA	591 689	700 398
- Etat, crédit de IS	598 171	7 929
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	1 497 043	1 660 445
- Frais de syndic	1 389	1 389
- Prestataires Assurances	457 408	457 408
- Autres comptes débiteurs	380 734	380 451
- Produits à recevoir	272 856	142 547
- Compte d'attente	1 138 700	560 912
- Charges constatées d'avance	350 479	435 712
	<hr/>	<hr/>
<u>Total brut</u>	9 166 907	7 815 542
A déduire		
- Provisions pour dépréciation	(874 083)	(438 371)
	<hr/>	<hr/>
<u>Total net</u>	8 292 825	7 377 171

(1) Les charges reportées se présentent comme suit :

Désignation	Taux De résorption	Valeur brute				Résorptions				Valeur Comptable Nette
		Début de Période	Addition	Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotation de la période	Reclassement	Fin de Période	
Frais d'augmentation du capital (A)	33,33%	55 125	-	-	55 125	55 125	-	-	55 125	-
Frais d'émission des emprunts (B)	Durée de l'emprunt	5 339 815	-	30 000	5 309 815	4 289 606	468 151	30 000	4 727 758	582 057
TOTAUX		5 394 940	539 522	30 000	5 364 940	4 344 731	468 151	30 000	4 782 883	582 057

(A) Les frais d'augmentation du capital ainsi que les charges à répartir sont résorbés selon le mode linéaire.

(B) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 11 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Banques, découverts	514	514
<u>Total</u>	<u>514</u>	<u>514</u>

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELLE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	9 376 216	10 412 301
<u>Total</u>	<u>9 376 216</u>	<u>10 412 301</u>

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et les dettes rattachées, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Emprunts		
- Banques locales	308 225 209	286 414 454
- Banques étrangères	(0)	4 931 111
- Emprunts obligataires	94 000 000	79 000 000
- Certificats de Leasing	10 000 000	23 250 000
- Crédits de leasing	(0)	302 680
	<hr/>	<hr/>
<u>Total emprunts</u>	412 225 209	393 898 245
 Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 198 920	2 569 876
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 463	262 860
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	6 136 643	3 618 307
- Intérêts courus sur certificats de leasing	126 461	246 235
	<hr/>	<hr/>
<u>Total dettes rattachées</u>	9 463 487	6 697 277
	<hr/>	<hr/>
<u>Total général</u>	421 688 695	400 595 522

Les mouvements enregistrés sur les emprunts sont récapitulés dans les tableaux suivants :

(1) Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	-	-	-	-	286 414 454	160 000 000	138 189 246	308 225 209	190 731 575	117 493 634
* ATTIJARI BANK 21/01	11 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	3 300 000		2 200 000	1 100 000	0	1 100 000
* ATTIJARI BANK 21/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 500 000		2 000 000	1 500 000	0	1 500 000
* ATTIJARI BANK 21/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 500 000		2 000 000	1 500 000	0	1 500 000
* ATTIJARI BANK 21/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 684 220		2 105 260	1 578 960	0	1 578 960
* ATTIJARI BANK 22/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>8,25%</u>	6 750 000		3 000 000	3 750 000	750 000	3 000 000
* ATTIJARI BANK 22/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	5 000 000		2 000 000	3 000 000	1 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 22/03	1 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	500 000		200 000	300 000	100 000	200 000
* ATTIJARI BANK 22/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>8,60%</u>	2 500 000		1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 22/05	19 000 000	DT	5 ANS	<u>9,27%</u>	11 000 000		4 000 000	7 000 000	3 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 23/01	20 000 000	DT	5 ANS	<u>10,01%</u>	14 000 000		4 000 000	10 000 000	6 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 23/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	7 500 000		2 000 000	5 500 000	3 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 23/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	3 750 000		1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 23/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	3 750 000		1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 23/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	7 500 000		2 000 000	5 500 000	3 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,81%</u>	9 000 000		2 000 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/02	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	17 894 736		4 210 528	13 684 208	9 473 680	4 210 528
* ATTIJARI BANK 24/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 24/04	15 000 000	DT	5 ANS	<u>9,83%</u>	14 250 000		3 000 000	11 250 000	8 250 000	3 000 000
* ATTIJARI BANK 24/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	9 500 000		2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/06	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	20 000 000		4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 25/01	50 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		50 000 000	7 500 000	42 500 000	32 500 000	10 000 000
* ATTIJARI BANK 25/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/04	20 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		20 000 000		20 000 000	16 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 25/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/06	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* Crédits Directs, ATTIJARI BANK		(TMM+1%)			25 000 000	50 000 000	50 000 000	25 000 000	0	25 000 000
TOTAL ATTIJARI BANK					176 628 956	160 000 000	102 715 788	233 913 168	144 823 680	89 089 488
* BIAT 20-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	3 000 000		3 000 000	0	0	0
* BIAT 21-01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	1 176 471		1 176 471	0	0	0
* BIAT 22-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	8 250 000		3 000 000	5 250 000	2 250 000	3 000 000
* BIAT 22-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	5 789 474		2 105 263	3 684 211	1 578 947	2 105 263
* BIAT 23-01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	8 000 000		2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
* BIAT 23-02	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	12 000 000		3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* BIAT 24-01	5 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	5 000 000		1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
* BIAT 24-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 105 263	7 894 737	5 789 474	2 105 263
* BIAT 24-03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 105 263	7 894 737	5 789 474	2 105 263
TOTAL BIAT					63 215 944	0	19 492 260	43 723 684	28 407 895	15 315 789

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* AMEN BANK 19-03	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	0			0	0	0
* AMEN BANK 19-04	9 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	0			0	0	0
* AMEN BANK 21-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	2 000 000		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
* AMEN BANK 22-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	2 105 263		1 052 632	1 052 632	0	1 052 632
* AMEN BANK 23-01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	6 500 000		2 000 000	4 500 000	2 500 000	2 000 000
* AMEN BANK 24-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 500 000		1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-03	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
TOTAL AMEN BANK					29 855 263	0	8 052 632	21 802 632	13 750 000	8 052 632
* BANQUE DE TUNISIE 20/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	500 000		500 000	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 21/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	1 500 000		1 000 000	500 000	0	500 000
* BANQUE DE TUNISIE 22/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	2 500 000		1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	3 250 000		1 000 000	2 250 000	1 250 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 000 000		1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
TOTAL BT					11 750 000	0	4 500 000	7 250 000	3 750 000	3 500 000
* BH 18/01	10 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2,25%</u>	714 282		714 282	0	0	0
* BH 19/01	5 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2,5%</u>	1 250 009		714 284	535 725	0	535 725
TOTAL BH					1 964 291	0	1 428 566	535 725	0	535 725
* ATB 21/01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,25%</u>	3 000 000		2 000 000	1 000 000	0	1 000 000
TOTAL ATB					3 000 000	0	2 000 000	1 000 000	0	1 000 000

(2) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques étrangères

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>BANQUES ETRANGERES</u>	-				4 931 111	0	4 931 111	0	0	0
* SANAD 20-01	22 190 000(dt)	EURO	5ANS	10,23%	4 931 111	0	4 931 111	0	0	0
TOTAL SANAD					4 931 111	0	4 931 111	0	0	0
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES					291 345 566	160 000 000	143 120 357	308 225 209	190 731 575	117 493 634

(3) : Mouvements enregistrés sur les emprunts obligataires

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
* Emprunt obligataire 2018-1 C	5 000 000	DT	7ANS	8,35%	1 000 000		1 000 000	0	0	0
* Emprunt obligataire 2020-1 sub	30 000 000	DT	5ANS	10,25%	6 000 000		6 000 000	0	0	0
* Emprunt obligataire 2022-1 A	28 088 000	DT	5ANS	10,00%	16 852 800		5 617 600	11 235 200	5 617 600	5 617 600
* Emprunt obligataire 2022-1 B	1 912 000	DT	5ANS	TMM+2,75%	1 147 200		382 400	764 800	382 400	382 400
* Emprunt obligataire 2023-1 A	30 000 000	DT	5ANS	10,70%	24 000 000		6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2024-1 A	29 500 000	DT	5ANS	10,60%	29 500 000		5 900 000	23 600 000	17 700 000	5 900 000
* Emprunt obligataire 2024-1 B	500 000	DT	5ANS	TMM+2,5%	500 000		100 000	400 000	300 000	100 000
* Emprunt obligataire 2025-SUB	40 000 000	DT	5ANS	10,30%	0	40 000 000	0	40 000 000	32 000 000	8 000 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					79 000 000	40 000 000	25 000 000	94 000 000	68 000 000	26 000 000

(4) : Mouvements enregistrés sur les certificats de leasing, les certificats de dépôt et les dettes de leasing :

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>AUTRES EMPRUNTS</u>										
* Certificats de Leasing										
CERTIFICAT LEASING AL BARAKA					23 250 000		13 250 000	10 000 000	2 500 000	7 500 000
* Contrat N° : BH LEASING LM01568490					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01590370					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01591450					4 922		4 922	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01591850					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01603300					12 030		12 030	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01639700					145 133		145 133	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01646060					86 800		86 800	0	0	0
* Contrat N° : HANNIBAL LEASE CTR N°820090					53 795		53 795	0	0	0
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS					23 552 680	0	13 552 680	10 000 000	2 500 000	7 500 000
TOTAL GENERAL										
					393 898 246	200 000 000	181 673 037	412 225 209	261 231 575	150 993 634

NOTE 14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs de biens objet de contrats de leasing, se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<i><u>Fournisseurs d'exploitation</u></i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	28 537	22 849
<i><u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u></i>		
- Factures d'achats	5 780 706	3 130 321
- Effets à payer	45 954 844	57 445 006
<u>Total</u>	<u>51 764 087</u>	<u>60 598 177</u>

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Personnel, rémunérations dues	40 725	26 326
- Personnel, autres charges à payer	331 965	283 111
- Etat, retenues sur salaires	223 278	157 557
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	553 673	545 638
- Etat, impôts sur les bénéfices	0	652 041
- Contribution fond solidarité	112 898	99 126
- Contribution conjoncturelle	613 380	811 168
- Etat, autres impôts et taxes à payer	242 249	162 206
- Etat, TCL à payer	22 985	21 841
- CC ASSOCIER	1 897	1 515
- C.N.S.S	571 310	534 863
- CAVIS	99 093	97 587
- Autres comptes créditeurs	29 600	22 219
- Remboursement assurance groupe	24 314	11 711
- Remboursement assurance vie	5 590	3 133
- Provisions sur jetons de présence à payer	42 000	42 000
- Diverses charges à payer	1 385 142	1 212 615
- Compte d'attente	678 691	157 698
- Caisse de compensation	1 768	3 119
- Produits constatés d'avance	646 026	405 385
- Prestataires de services	22 124	22 124
- Retenue de garantie	5 799	5 799
- Provisions pour passifs et charges	1 181 542	1 806 191
- Provisions pour départ à la retraite	1 726 894	1 438 244
	<hr/>	<hr/>
Total	8 562 940	8 523 216

(*) Attijari leasing comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

L'indemnité légale de départ à la retraite à payer à ses salariés lors de leur départ à la retraite conformément aux nouvelles conventions sectorielles en vigueur, Attijari leasing a conclu un contrat permettant la constitution d'un fonds collectif de placement avec Attijari assurance rentrant dans la catégorie 13-1-2-3 du règlement 1-2016 du Code Général des Assurances en date du 13/7/2016 régissant sur l'assurance vie et la capitalisation.

Que les modalités de calcul de cette provision tiennent compte de plusieurs paramètres : salaire brut du salarié, de son ancienneté, âge, espérance de vie selon statistiques au niveau des assurances, une actualisation de ces données par pour déterminer la prime annuelle, etc. Il est à noter qu'il n'a aucun avantage en nature accordé au personnel.

Provisions pour passifs et charges :

Libelle	Solde au 31-12-2025
Provision CNSS (*)	417 358
Provision pour risques et charges divers	575 408
Provision action contentieux (**)	188 776
Total	1 181 542

(*) Il s'agit d'une provision relative à un ancien contrôle, qui a été clôturée.

(**) Il s'agit d'une provision relative à une taxation des droits d'enregistrement, dont la procédure est en cours.

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Capital social	27 500 000	27 500 000
- Primes d'émission	2 000 000	2 000 000
- Réserve légale	2 750 000	2 750 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	29 000 000	26 000 000
- Réserve pour fonds social	251 051	184 849
- Résultats reportés	9 115 241	8 011 381
-Subventions d'investissement	89 613	92 173
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>70 705 904</u>	<u>66 538 402</u>
Résultat de l'exercice	10 063 421	10 003 860
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	<u>80 769 326</u>	<u>76 542 262</u>

Résultat par action :

Résultat de la période (1)	10 063 421	10 003 860
Nombre d'actions (2)	2 750 000	2 750 000
Résultat par action (1) / (2)	3,659	3,638

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Le capital social s'élève au 31 décembre 2025, à 27.500.000 Dinars composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 Dinars, libérée en totalité.

- **La réserve légale** a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.
- **La réserve spéciale de réinvestissement** a été constituée par prélèvement sur les résultats. Elle englobe les bénéfices réinvestis et ayant fait l'objet d'un dégrèvement fiscal.
- **La réserve pour fonds social** est destinée à financer des opérations, au profit du personnel, non remboursables.

- **Le résultat par action**, est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tel que défini par les normes comptables.

Voir tableau de mouvements ci-dessous :

NOTE 16 (SUITE) : CAPITAUX PROPRES

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)**

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve spéciale de réinvestissement	Fond Social	Effet des modifications comptables	Résultats Reportés	Subventions d'investissement	Résultat de l'exercice	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31-12-2024	27 500 000	2 750 000	2 000 000	26 000 000	184 849	0	8 011 381	92 173	10 003 860	76 542 263
Affectation par l'A.G. O				3 000 000	400 000		6 603 860		(10 003 860)	0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2024							(5 500 000)			(5 500 000)
Prélèvement sur fonds social					(333 798)					(333 798)
Subventions d'investissement								(2 560)		(2 560)
Résultat au 31/12/2025									10 063 421	10 063 421
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025 avant Affectation	27 500 000	2 750 000	2 000 000	29 000 000	251 051	0	9 115 241	89 613	10 063 421	80 769 326

NOTE 17 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts conventionnels	67 817 203	63 315 051
Intérêts intercalaires	6 600	1 934
Intérêts de retard	2 229 452	2 021 130
Marge non facturer	(22 953)	(7 210)
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	<u>70 030 303</u>	<u>65 330 904</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(1 635 034)	(1 529 020)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	841 016	1 030 920
. Intérêts de retard antérieurs		
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(794 018)</u>	<u>(498 100)</u>
<u>Total des revenus de leasing</u>	<u>69 236 285</u>	<u>64 832 804</u>

NOTE 18 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus de factoring, se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Commissions de factoring	451 156	386 649
Intérêts de financement	2 183 061	2 205 133
<u>Total revenus de factoring</u>	<u>2 634 217</u>	<u>2 591 783</u>

NOTE 19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation, se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	503 314	552 397
- Frais divers sur dossiers	1 593 977	1 610 448
- Autres produits d'exploitation	5 332	6 630
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	<u>2 102 622</u>	<u>2 169 475</u>

NOTE 20 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	10 213 398	8 298 534
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	31 759 910	28 841 870
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	123 380	745 167
- Autres charges financières et assimilés	42 770	39 356
- Dotations aux résorptions des frais d'émission d'emprunts	468 151	527 911
- Charge à répartir des frais d'émission d'emprunts	9 000	30 969
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>42 616 611</u>	<u>38 483 806</u>
- Intérêts des comptes courants	44 025	287 984
- Intérêts sur opérations de financement	17 669	37 507
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>61 694</u>	<u>325 491</u>
<u>Total général</u>	<u>42 678 304</u>	<u>38 809 297</u>

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Plus-values sur cession de titres SICAV	197 421	166 559
- Plus-values latentes sur titres SICAV	0	3 503
- Moins-values latentes sur titres SICAV	(3 503)	0
- Revenus des certificats de dépôt	688 576	238 256
- Revenus placement "IDR"	129 728	149 071
- Intérêts des comptes courants	232 971	204 054
- Autres intérêts et revenus assimilés	41 394	0
<u>Total</u>	<u>1 286 587</u>	<u>761 443</u>

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise. Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue : - au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur. - à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Les dividendes, les plus-values de cessions ainsi que les commissions liées à la cession des titres ont été reclassés dans la rubrique « revenus du portefeuille d'investissement »

NOTE 22 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Plus-values sur cession de titres	984 672	2 221 170
- Commission sur cession de titres	(85 154)	(155 344)
- Dividendes sur titres	37 926	47 195
	<hr/>	<hr/>
<u>Total</u>	937 444	2 113 020

NOTE 23 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Salaires et compléments de salaires	10 309 686	9 689 715
- Rémunérations du personnel détaché	1 162 636	880 422
- Charges connexes aux salaires	52 458	46 345
- Cotisations de sécurité sociale sur salaires	2 124 685	1 965 087
- Autres charges sociales	321 860	271 189
- Assurance vie	0	0
- Assurance IDR	288 650	97 798
- Transfert de charges	(19 841)	(57 590)
- REPRISE PROVISION/ DEPART RETRAITE		
	<hr/>	<hr/>
<u>Total</u>	14 240 134	12 892 966

L'augmentation constatée est principalement due à l'intégration du personnel intérimaire, conformément à la loi relative aux contrats de travail n° 09-2025 du 21 mai 2025, ainsi qu'à une hausse du taux de la CNSS de 0,5 % prévue par la loi de finances 2025

NOTE 24 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Achat de matières et fournitures	235 198	230 479
<u>Total des achats</u>	<u>235 198</u>	<u>230 479</u>
- Sous-traitance générale		
- Locations	198 751	186 857
- Charges locatives et de copropriété	39 045	61 403
- Entretien et réparations	196 153	142 647
- Primes d'assurances	493 113	459 430
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	45 103	36 766
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>972 164</u>	<u>887 104</u>
- Formations	49 391	42 147
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	921 107	832 284
- Publicités, publications, relations publiques	311 742	339 119
- Transports	133 392	138 090
- Déplacements, missions et réceptions	13 378	33 209
- Frais postaux et de télécommunications	165 872	143 166
- Services bancaires et assimilés	93 194	110 441
- Documentations	5 551	5 476
- Transfert de charges		
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 693 627</u>	<u>1 643 933</u>
- Jetons de présence	100 000	100 000
- Rémunération comité d'audit	18 750	18 750
- Rémunération comité de risque	18 750	18 750
- Rémunération comité CNR	18 750	18 750
<u>Total des charges diverses</u>	<u>156 250</u>	<u>156 250</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	242 862	213 586
- T.C.L	257 652	240 300
- Droits d'enregistrement et de timbres	19 269	20 609
- Autres impôts et taxes	6 555	6 831
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>526 338</u>	<u>481 327</u>
<u>Total général</u>	<u>3 583 576</u>	<u>3 399 092</u>

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	82 027	89 745
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	421 261	482 433
<u>Total</u>	<u>503 288</u>	<u>572 178</u>

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR LA CLIENTELE ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions, se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	4 731 440	3 990 166
- Dotations aux provisions additionnelles	320 028	1 040 753
- Reprise sur provisions additionnelles	(19 078)	(242 760)
- Dotations aux provisions collectives (*)	0	660 168
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 166 190)	(3 935 541)
- Créances radiées	3 633 236	4 054 662
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 264 727)	(3 735 045)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(337 183)	(326 746)
- Dotations aux provisions affectées aux comptes adhérents	0	0
- Encaissement sur créances radiées	(357 700)	(60 031)
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	<u>1 539 826</u>	<u>1 445 626</u>

(*) L'application de la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025 n'a pas conduit à la constitution de dotations aux provisions collectives au 31/12/2025.

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux provisions pour passifs et charges	495 712	180 000
- Reprises sur provisions pour risques et charges	(684 649)	(68 853)
- Perte sur redressement social (*)	248 880	0
<u>Total</u>	<u>60 000</u>	<u>111 147</u>

(*) La perte sur redressement social est liée à un contrôle CNSS de 2025, pour un montant totalement provisionné. Une reprise de ladite provision a été constatée, et le montant du règlement a été comptabilisé en perte.

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires, est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	25 250	2 760
- Revenus des immeubles	94 282	75 284
- Produits nets sur cessions d'immobilisations leasing	318 445	178 453
- Autres produits	8 082	183 153
<u>Total</u>	<u>446 060</u>	<u>439 650</u>

NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires, est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Autres	4 388	8 848
<u>Total</u>	<u>4 388</u>	<u>8 848</u>

NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivantes :

Désignation	31-12-2025	31-12-2024
Bénéfice comptable	13 743 698	14 870 867
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	4 726 031	3 740 549
- Dotations aux provisions collectives	0	660 168
- Dotations aux provisions additionnelles	300 950	1 040 753
- Dotations aux amortissement véhicule >9cv	32 642	24 344
- PROVISIONS SUR AUTRES RISQUES	495 712	180 000
Dotations aux provisions collectives dépassant 1% des engagement courants	0	379 253
- Plus-value latente sur titres SICAV	0	3 503
- Abandon de créances	49 113	96 859
- Pertes non déductibles	253 324	682
A déduire		
- Reprise sur provisions ayant déjà subi l'Impôt	684 649	68 853
- Reprise sur provisions additionnelles	0	75 000
- Dividendes	37 926	47 195
- Plus-value cession titre SICAR (conformément au note commune N° 18-2017)	984 672	2 221 170
- Plus-value latente sur titres SICAV	0	3 692
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	17 894 223	18 581 068
Provisions pour créances douteuses	5 026 981	5 441 470
<u>Bénéfice fiscal</u>	12 867 242	13 139 598
<u>Bénéfice fiscal base du Minimum d'Impôt</u>	12 867 242	13 139 598
Réinvestissements exonérés		
Fonds gérés auprès d'Attijari Sicar	5 200 000	3 000 000
<u>Bénéfice imposable</u>	7 667 242	10 139 598
Impôt sur les sociétés (au taux de 40%, porté le cas échéant au minimum légal)	3 066 897	4 055 839
A IMPUTER		
ACOMPTE PROV	3 465 114	3 310 214
Retenue à la source	199 954	101 514
IMPOT A PAYER	(598 171)	644 111
CONTRIBUTION SOCIALE	613 379	811 168
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	10 063 421	10 003 860

NOTE 31 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	33 028 542	34 035 930
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(35 073 163)	(33 028 542)
- Effets impayés et à l'encaissement en début de période	44 249	44 249
- Effets impayés et à l'encaissement en fin de période	(44 249)	(44 249)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(10 412 301)	(10 551 363)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	9 376 216	10 412 301
- Créances radiées en début de période	184 066	184 066
- Créances radiées en fin de période	(184 066)	(184 066)
- Plus ou moins-values sur relocation	1 460 058	752 584
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 045 210)	(2 796 916)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	3 082 177	3 045 210
- Produit à recevoir en début de période	75 813	83 023
- Produit à recevoir en fin de période	(52 860)	(75 813)
- TVA collectée	53 685 134	49 649 916
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	(163 402)	(24 226)
- Loyers encaissés	311 526 427	290 146 781
- Intérêts de retard	2 229 452	2 021 130
-marge non facturer	(22 953)	(7 210)
- Créances virées en Pertes	(3 633 236)	(4 054 662)
- Encours financiers virées en pertes	887 833	1 546 903
- Commissions encourues	(290 000)	(798 153)
- Remboursement des valeurs résiduelles	11 506	46 621
- Encaissement sur créances radiées	(357 700)	(60 031)
- Consolidations	0	0
- Remboursements anticipés	11 675 355	13 037 198
- Produits sur Cessions anticipées	503 314	552 397
- Autres produits d'exploitation	1 599 309	1 617 078
<u>Encaissements recus des clients</u>	<u>376 090 309</u>	<u>355 550 155</u>

NOTE 32 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Encours de Financement des adhérents en début de période	13 059 932	13 923 152
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	(19 301 497)	(13 059 932)
- Produits constatés d'avance en début de période	(405 385)	(370 787)
- Produits constatés d'avance en fin de période	646 026	405 385
- Revenus du factoring	2 634 217	2 591 783
- Variations des agios réservés	(5 410)	(6 857)
- Financement des adhérents	35 797 712	31 913 080
- TVA collectée	84 692	72 161
<u>Encaissements recus des acheteurs factorés</u>	<u>35 510 287</u>	<u>35 467 985</u>

NOTE 33 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	60 575 327	52 759 916
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(51 735 550)	(60 575 327)
- Fournisseurs, avances en début de période	(135 096)	(81 972)
- Fournisseurs, avances en fin de période	30 470	135 096
- Investissements pour financement de contrats de leasing	267 789 007	278 977 584
- TVA sur Investissements	42 821 458	43 638 664
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	<u>319 345 617</u>	<u>314 853 960</u>

NOTE 34 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Prestataires Assurances en début de période	(457 408)	(457 408)
- Prestataires Assurances en fin de période	457 408	457 408
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(2 249 412)	(2 408 096)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	3 232 277	2 249 412
- Charges constatées d'avance en début de période	(435 712)	(471 749)
- Charges constatées d'avance en fin de période	350 479	435 712
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	22 849	0
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(28 537)	(22 849)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	26 326	26 326
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(40 725)	(26 326)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	283 111	241 754
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(331 965)	(283 111)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	157 557	297 214
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(223 278)	(157 557)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	545 638	444 928
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(553 673)	(545 638)
- C.N.S.S en début de période	534 863	555 266
- C.N.S.S en fin de période	(571 310)	(534 863)
- CAVIS en début de période	97 587	119 642
- CAVIS en fin de période	(99 093)	(97 587)
- Diverses Charges à payer en début de période	1 212 615	1 117 271
- Diverses Charges à payer en fin de période	(1 385 142)	(1 212 615)
- TVA, payées sur biens et services	660 796	838 408
- Charges de personnel	13 951 483	12 902 201
- Autres charges d'exploitation	3 583 576	3 399 092
- Impôts et taxes	(526 338)	(481 327)
<u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u>	<u>18 213 975</u>	<u>16 385 506</u>

NOTE 35 : INTERETS PAYES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Frais d'émission des emprunts	0	539 522
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	3 618 307	1 910 251
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(6 136 643)	(3 618 307)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	2 569 876	2 248 150
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(3 198 920)	(2 569 876)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	262 860	411 893
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(1 463)	(262 860)
- Intérêts courus sur certificats de leasing en début de période	246 235	369 729
- Intérêts courus sur certificats de leasing en fin de période	(126 461)	(246 235)
- Charges financières	42 678 304	38 809 297
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(468 151)	(527 911)
<u>Intérêts payés</u>	<u>39 443 943</u>	<u>37 063 654</u>

NOTE 36 : IMPOTS ET TAXES PAYES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en début de période	751 166	1 074 141
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en fin de période	(112 898)	(751 166)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	162 206	235 894
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(242 249)	(162 206)
- Etat, Caisse de compensation en début de période	3 119	4 745
- Etat, Caisse de compensation en fin de période	(1 768)	(3 119)
- Etat, TCL à payer en début de période	21 841	20 686
- Etat, TCL à payer en fin de période	(22 985)	(21 841)
- Contributions conjoncturelles en début de période	811 168	864 457
- Contributions conjoncturelles en fin de période	(613 380)	(811 168)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en début de période	(7 929)	(1 239)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en fin de période	14 813	7 929
- Etat, report TVA	0	(174 341)
- Etat, report TVA	591 689	0
- TVA payées	9 891 293	5 746 888
- Impôts et taxes	526 338	481 327
- Contribution conjoncturelle	613 379	811 168
- Impôts sur les bénéfices	3 066 897	4 055 839
<u>Impôts et taxes payés</u>	<u>15 452 702</u>	<u>11 377 993</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Placements en titres en début de période	5 753 487	8 284 000
- Placements en titres en fin de période	(284 000)	(5 753 487)
- Remboursement assurance groupe en début de période	(14 844)	(31 504)
- Remboursement assurance groupe en fin de période	29 904	14 844
- Produits à recevoir des tiers en début de période	142 547	101 278
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(272 856)	(142 547)
- Autres comptes débiteurs en début de période	381 840	381 474
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(382 123)	(381 840)
- Comptes d'attente en début de période	403 214	376 220
- Comptes d'attente en fin de période	(539 347)	(403 214)
- Provisions sur jetons de présence à payer en début de période	(42 000)	(42 000)
- Provisions sur jetons de présence à payer en fin de période	42 000	42 000
- Autres comptes créditeurs en début de période	(23 733)	(17 942)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	31 496	23 733
- Prestataires en début de période	(22 124)	(42 605)
- Prestataires en fin de période	22 124	22 124
- Dépôts et cautionnements en début de période	33 634	33 634
- Dépôts et cautionnements en fin de période	(33 634)	(33 634)
- Retenue de garantie en début de période	(5 799)	(5 799)
- Retenue de garantie en fin de période	5 799	5 799
- Produits des placements	599 003	2 754 545
- Produits des participations	937 444	2 113 020
- Autres gains ordinaires	420 810	436 890
- Autres pertes ordinaires	(4 388)	(8 848)
	<hr/>	<hr/>
<u>Autres flux de trésorerie</u>	7 178 453	7 726 140

NOTE 38 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISTIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	43 651	51 191
- Investissements en Immobilisations corporelles	200 095	809 109
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>243 746</u>	<u>860 300</u>

NOTE 39 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	25 250	2 760
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>25 250</u>	<u>2 760</u>

NOTE 40 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	3 000 000	3 000 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	<u>3 000 000</u>	<u>3 000 000</u>

NOTE 41 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dividendes et tantièmes	5 500 000	4 125 000
- Prélèvement sur fonds social	333 798	297 970
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>5 833 798</u>	<u>4 422 970</u>

NOTE 42 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Banques	3 721 665	6 924 812
- Caisses	3 427	510
- Banques, découverts	(514)	(514)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>3 724 579</u>	<u>6 924 809</u>

NOTE 43 : NOTE SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A-Engagements donnés :

A-1 Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

▪ Opérations de Leasing :

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2025 à 18 938 773 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Leasing).

▪ Opérations de Factoring :

Les engagements de Factoring s'élèvent au 31 décembre 2025 à 300 747 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle (voir note 6 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Factoring).

A-2 Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 77 778 419 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par Attijari Leasing sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 décembre 2025.

B- Engagements reçus :

B-1- Garanties Reçues

Les garanties reçues s'élèvent au 31 décembre 2025 à 55 881 091 DT et constituent des hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 décembre 2025 à 106 555 729 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5 Analyse par maturité).

C- Engagements réciproques :

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés :

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 décembre 2025 à 60 000 000 DT et correspondent aux crédits suivants :

Banque	Montant
AL BARAKA BANK	30 000 000
ATTIJARI BANK	30 000 000

44 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

44.1 Identification des parties liées ayant des conventions en 2025 :

Les parties liées à la société Attijari Leasing sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari Leasing. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Attijari Bank** (Société Mère) ;
- **Attijari Sicar** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs et dans laquelle elle détient une participation) ;
- **Attijari Finances Tunisie** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Intermédiation** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Gestion** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Recouvrement** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Obligataire Sicav** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Compagne Nouvelle Assurance** (Société du groupe Attijari Bank) ;

44.2 Description des transactions réalisées au cours de l'exercice 2025 avec les parties liées dans le cadre des conventions établies.

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

1- Transactions réalisées avec Attijari Bank

1-1 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1ère semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 91 KDT HTVA

1-2 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec « Attijari Bank » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « Attijari Leasing » ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 290 KDT HTVA.

1-3 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing cinq employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général et un autre celui de Directeur Général Adjoint. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2025, la charge y afférente s'élève 1 162 KDT HTVA.

1-4 Convention Call Center

Attijari Leasing a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 21 KDT HTVA

1-6 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m², situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Courant 2025, aucune charge n'a été constatée à ce titre. La charge comptabilisée en 2024 couvre les période 2024 et 2025.

1-6 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 95 m², situés à l'avenue Farhat Hached Rades 2098.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 25 KDT HTVA

1-7 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2025, à 241 KDT.

2- Transactions réalisées avec Attijari Sicar

2-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 1* ».

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

2-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds

à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 3 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA.

2-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 4* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

2-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 5* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 6 KDT HTVA.

2-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 K DT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 6* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 9 KDT HTVA.

2-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

2-7 FCR Attijari Leasing 8

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 8 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 61 KDT HTVA

2-8 FCR Attijari Leasing 9

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les

dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 7.8 KDT HTVA

2-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

2-10 FCR Attijari Leasing 11

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

2-11 FCR Attijari Leasing 12

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2023, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari

Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

2-12 FCR Attijari Leasing 13

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1.7 KDT HTVA

2-13 FCR Attijari Leasing 14

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2025, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 14 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);

- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement, 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA

2-13 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 121 KDT.

3- Transactions avec Attijari Finances Tunisie

3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2025, s'élèvent à 69 KDT HTVA.

3-2 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 0.1 KDT.

4- Transactions avec Attijari Intermédiation

4-1 Convention de tenue de compte

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 KDT HTVA.

4-2 Convention d'étude et d'assistance

Attijari Leasing a conclu, le 21 Mars 2025, une convention avec Attijari Intermédiation, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière d'organiser la sélection d'un admirateur représentant les actionnaires minoritaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 15 KDT HTVA

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 KDT HTVA.

5- Transactions avec Attijari Gestion

5-1 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 104 KDT

6- Transactions avec Attijari Recouvrement

6-1 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Recouvrement, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 176 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 146 KDT

6-2 Contrats d'assistance au recouvrement des créances

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2025, un contrat d'assistance au recouvrement des créances, en vertu de laquelle, Attijari Leasing donne mandat à attijari recouvrement d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients défaillants

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, le mandataire percevra une commission sur tout montant recouvrer en principal et intérêts

7- Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »

7-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ a la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 289 KDT HTVA

Le produit financier constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 129 KDT

7-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 174 KDT HTVA.

8- Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Montants en KDT

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	176 629	210 000	152 716	233 913
Total	176 629	210 000	152 716	233 913

Courant 2025, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 19 100 KDT

9- Rémunérations et avantages attribués aux dirigeants et aux administrateurs :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021, par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024 et par le conseil d'administration tenu le 11 Juin 2025 pour l'exercice 2025.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 02 octobre 2025 et la décision du Conseil d'Administration du 05 août 2025 M. Mourad HAJJI est nommé en tant que Directeur Général Adjoint de la société Attijari Leasing.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société « Attijari Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Salaire (y compris bonus)	324 429	53 918	54 922	35 616
Charges sociales	62 609	9 103	11 015	7 164

NOTE 45 : LE REVENU SECTORIEL ET LE RESULTAT SECTORIEL :

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ne comprennent pas des renseignements relatifs au revenu sectoriel ou au résultat sectoriel de leasing ou de l'activité d'affacturage, que ce dernier n'est pas significatif.

NOTE 46 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Il n'y a eu aucun événement postérieur qui peuvent rendre nécessaires des modifications de certains postes d'actif ou du passif ou entraîner une information complémentaire, entre la date du 31 décembre 2025, jusqu'à ce jour.

NOTE 47 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

1. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG Attijari Leasing s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijari Bank Tunisie.

Le Conseil d'Administration de la société joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale d'Attijari Leasing assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques qui seront approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

2. Stratégie ESG

Consciente des enjeux environnementaux et sociétaux, Attijari Leasing s'inscrit progressivement dans une démarche de financement responsable en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités.

Cette orientation se traduit notamment par le développement d'offres de financement favorisant les équipements à faible impact environnemental et les solutions écologique.

3. Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêt des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance d'Attijari Leasing.

Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation.

4. Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, Attijari Leasing ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs.

La société prévoit de définir les indicateurs pertinents, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Actuellement, la société n'est pas en mesure d'évaluer l'exposition de sa clientèle aux critères ESG, mais elle prévoit de mettre en place les actions nécessaires.

Attijari Leasing
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025

Messieurs les Actionnaires d'Attijari Leasing,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Attijari Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'état des engagements hors bilan pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **80 769 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **10 063 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 La prise en compte des revenus de leasing

➤ **Risque identifié**

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 17, les revenus de leasing s'élèvent au 31 décembre 2025 à 69 236 KDT et représentent la composante la plus importante des produits d'exploitation de la société (94%).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note 3.3.3 « Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing », ainsi que le volume important des transactions réalisées nous avons considéré que la prise en compte des revenus de leasing constitue un point clé d'audit, bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment porté sur :

- Une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la société en matière de reconnaissance des produits d'intérêts Leasing ;
- Une revue critique de la sécurité de l'environnement des systèmes d'information à l'aide de nos experts informatiques ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de réservation des produits en intérêts ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Réaliser des procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur, les taux de sortie et les impacts règlementaires éventuels ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 3.3.2, Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », la société procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux (leasing et factoring) que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan). Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure, en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (89%), ainsi que celle du coût du risque associé au niveau du résultat de l'exercice qui s'élève à 1 540 KDT.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers, sont présentés dans les notes aux états financiers, n° 3.3.2 « Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », n° 5 « créances sur la clientèle de leasing » n°6 « Acheteurs Factorés » et n° 25 « dotations nettes aux provisions sur la clientèle et résultat des créances radiées ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 03 février 2026 avec les états financiers.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Société DATN

Jaouhar BEN ZID

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Attijari Leasing

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de la société Attijari Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

A-1 Convention de gestion de fonds à capital risque avec Attijari Sicar :

La société « Attijari Leasing » a mis, le 13 mars 2025, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 14 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...)
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement,
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA.

A-2 Convention d'étude et d'assistance avec Attijari Intermédiation :

Attijari Leasing a conclu, le 21 mars 2025, une convention avec Attijari Intermédiation, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière d'organiser la sélection d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 15 KDT HTVA

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 KDT HTVA.

A-3 Convention Call center avec Attijari Bank :

Attijari leasing a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2025.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 21 KDT HTVA.

A-4 Contrats de location d'un local commercial avec Attijari Bank :

Attijari Leasing a conclu, le 15 janvier 2025, un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage commercial d'une superficie globale de 95 m², situés au rez de chaussée de la résidence RAOUAA sis à l'avenus Farhat Hached Rades 2098.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 25 KDT HTVA.

A-5 Contrats d'assistance au recouvrement des créances avec Attijari Recouvrement :

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2025, un contrat d'assistance au recouvrement des créances, en vertu de laquelle, Attijari Leasing donne mandat à Attijari recouvrement d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients défaillants

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, le mandataire percevra une commission sur tout montant recouvrer en principal et intérêts

A-6 Contrats de leasing avec Attijari Recouvrement :

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 176 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 146 KDT

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

B-1 Conventions conclues avec Attijari Bank

B-1-1 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec " Attijari Bank " portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque

- ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à " Attijari Leasing " ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 290 KDT HTVA.

B-1-2 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing cinq employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général et un autre celui de Directeur Général Adjoint. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2025, la charge y afférente s'élève à 1 162 KDT HTVA.

B-1-3 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 août 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1^{ère} semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 91 KDT HTVA

B-1-4 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2025, à 241 KDT.

B-1-5 Contrat de mise à disposition un Local

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m², situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Courant 2025, aucune charge n'a été constatée à ce titre. La charge comptabilisée en 2024 couvre les périodes 2024 et 2025.

B-2 Convention avec Attijari Intermédiation

B-2-1 Convention de tenue de compte

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréé mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 KDT HTVA.

B-3 Conventions conclues avec Attijari Finances Tunisie

B-3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2025, s'élèvent à 69 KDT HTVA.

B-3-2 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 0,1 KDT.

B-4 Conventions conclues avec Attijari SICAR

B-4-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 1 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

B-4-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 3 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit

dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA.

B-4-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 4 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

B-4-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 5 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 6 KDT HTVA.

B-4-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 6 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 9 KDT HTVA.

B-4-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari

Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

B-4-7 FCR Attijari Leasing 8

La société " Attijari Leasing " a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 8 "

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 61 KDT HTVA

B-4-8 FCR Attijari Leasing 9

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
-

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 8 KDT HTVA.

B-4-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
-

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

B-4-10 FCR Attijari Leasing 11

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

B-4-10 FCR Attijari Leasing 12

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

B-4-11 FCR Attijari Leasing 13

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

B-4-11 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 121 KDT.

B-5 Conventions conclues avec Attijari Gestion

B-5-1 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 104 KDT.

B-6 Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »

B-6-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ à la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 289 KDT HTVA

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 129 KDT.

B-6-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être

Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 174 KDT HTVA

B-7 Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Montants en KDT

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	176 629	210 000	152 716	233 913
Total	176 629	210 000	152 716	233 913

Courant 2025, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 19 100 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024 et par le conseil d'administration tenu le 11 juin 2025 pour l'exercice 2025.

En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 02 octobre 2025 et la décision du Conseil d'Administration du 05 août 2025 M. Mourad HAJJI est nommé en tant que Directeur Général Adjoint de la société Attijari Leasing.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2 Les obligations et engagements de la société " Attijari Leasing " envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Désignation	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	324 429	53 918	54 922	35 616
Charge sociale	62 609	9 103	11 015	7 164
Total	387 038	63 021	65 937	42 780

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Société DATN

AMC Ernst & Young

Jaouhar BEN ZID

Fehmi LAOURINE